

Pour diffusion immédiate

## Communiqué de presse

---

### Dépôt d'un mémoire par le Conseil de la magistrature à la Commission des institutions dans le contexte de l'étude du projet de loi 26

**Québec, 18 mai 2023** – Le Conseil de la magistrature a transmis un mémoire à la Commission des institutions qui sera chargée de l'étude du projet de loi 26 déposé le 9 mai dernier (*Loi modifiant la Loi sur les tribunaux judiciaires afin notamment de donner suite à l'entente entre la juge en chef de la Cour du Québec et le ministre de la Justice*).

Ce mémoire expose les principaux motifs pour lesquels le Conseil de la magistrature demande un temps de réflexion approfondie sur les dispositions qui le concernent directement, vu leur incidence majeure sur une structure de financement en place depuis la création du Conseil il y a 45 ans.

Un tel exercice, auquel devrait participer le Conseil de la magistrature, est requis avant d'envisager des modifications importantes qu'aucune urgence, avec respect, ne justifie. Des principes fondamentaux de notre État de droit, dont celui de l'indépendance de la magistrature, sont en cause et doivent recevoir toute l'attention qu'ils méritent.

### À propos du Conseil de la magistrature

Le [Conseil de la magistrature](#) veille à la protection de l'indépendance judiciaire afin d'assurer aux citoyens l'accès à des juges neutres et impartiaux. Dans ce contexte, il est notamment responsable de recevoir les plaintes de toute personne alléguant un manquement, de la part d'un juge, à ses devoirs déontologiques. Le Conseil soutient aussi les juges dans leur obligation de maintien à jour des connaissances en offrant un programme de perfectionnement. Le Conseil de la magistrature assume ces missions, notamment, à l'égard de quelque 450 juges nommés par le gouvernement du Québec.

### Pour tout renseignement

M<sup>e</sup> Annie-Claude Bergeron  
Secrétaire du Conseil de la magistrature  
Téléphone : 418 644-2196  
[information@cm.gouv.qc.ca](mailto:information@cm.gouv.qc.ca)